

CORINNE BERT

Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Reçoit uniquement sur rendez-vous

C.02.03 Gestion d'immeuble – Copropriété
Diplômée d'études supérieures comptables et financières

expert.judiciaire@periergiraud.com
273 Rue Paradis 13006 Marseille
04 91 13 42 42 – Choix 5 (Lundi et Jeudi de 9h à 12h)

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/FB
Administration Provisoire Art-29.1:
RESIDENCE PLOMBIERES
27 BD DE LA REVOLUTION
13003 Marseille
Ordonnance sur Requête :
N° 21/01891 du 20 Décembre 2021
Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTION PRISE LE 22 JANVIER 2024
PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Administrateur vote les travaux de réfection des marches d'escaliers du parking du haut vers le Bâtiment C1 par l'entreprise DOMINGUEZ pour un montant de 5280 euros TTC

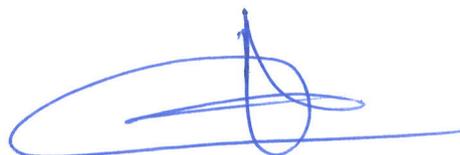
Démarrage de l'étude prévu Au plus tôt

Date d'exigibilité des fonds : 1 Février 2024

Cette résolution est adoptée

Fait à Marseille, le 22 Janvier 2024

L'Administrateur Provisoire.



CORINNE BERT

Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Reçoit uniquement sur rendez-vous

C.02.03 Gestion d'immeuble – Copropriété
Diplômée d'études supérieures comptables et financières

expert.judiciaire@periergiraud.com
273 Rue Paradis 13006 Marseille
04 91 13 42 42 – Choix 5 (Lundi et Jeudi de 9h à 12h)

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/FB
Administration Provisoire Art-29.1:
RESIDENCE PLOMBIERES
27 BD DE LA REVOLUTION
13003 Marseille
Ordonnance sur Requête :
N° 21/01891 du 20 Décembre 2021
Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTION PRISE LE 20 JANVIER 2024
PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, et face à ses effets rendus obligatoires par l'art 71, l'Administrateur provisoire décide de réaliser un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux obligatoire pour les copropriétés selon la proposition d'ACCEO pour un montant de 11 974€ TTC.

Démarrage de l'étude prévu Au plus tôt

Date d'exigibilité des fonds : 1 Février 2024

Cette résolution est adoptée

Fait à Marseille, le 20 Janvier 2024

L'Administrateur Provisoire.



